



RELEVES DE DECISIONS COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **22 avril 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK et Jacques BOURDAROT.

Assistent : Messieurs Gaetan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 22 AVRIL 2025

DOSSIER N°61R : Appel du F.C BRESSANS en date du 19 mars 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, ayant infligé au club une amende de 900 euros et un retrait de 8 points fermes au classement de son équipe R3 pour non-respect des conditions de dérogation de l'éducateur Davy BRIEL en infraction lors de 18 rencontres entre septembre 2024 et mars 2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 10 mars 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BRESSANS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **22 avril 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : Messieurs Gaetan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 22 AVRIL 2025

DOSSIER N°62R : Appel du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en date du 31 mars 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 24 mars 2025, lui ayant donné match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) avec report du gain à l'équipe adverse (3 points ; 3 buts), assorti d'une amende d'un montant de 50 euros, pour participation d'un joueur suspendu, M. Beimarse TANKIEV, à la rencontre de Régional 1 Poule B du 15 février 2025 contre le club d'AIN SUD, celui-ci écopant d'un match de suspension supplémentaire.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 24 mars 2025,**
- **Donne le match à rejouer, sans la présence du joueur suspendu, M. Beimarse TANKIEV, en mettant les frais de déplacement des officiels à la charge de la Ligue.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.